

Compte rendu du Conseil Communautaire Du 8 Février 2018

<u>Présents</u>: BONNET Marcel, BOULOY Catherine, CHOBEAU Chantal, COLLART François, COLOT Régis, DEGRAMMONT Jean Marie, EGON Jean Raymond, FOURAUX Michel, GODART Jean Marie, GOURNAIL Laurent, GREGOIRE Martine, HERMANT Jacky, HUVET Odile, JESSON Jacques, LAGUILLE Michel, LEFORT Roger, MACOCHA Ilona, MAINSANT François, PERSON Agnès, SOUDANT Olivier, SZAMWEBER Alexia

Suppléants: COLLARD Jean Baptiste, EVRARD Didier, THUAU Didier,

<u>Absents excusés</u>: BOSSUS Christian, BOUCAU Natacha, CARBONI Christian, CHOCARDELLE Brigitte, DIEZ Daniel, LELORRAIN Romuald, ROCHA GOMES Manuel, MALVY Véronique, THIERION Céline.

2 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ Monsieur DIEZ Daniel donne pouvoir à Monsieur JESSON Jacques
- ✓ Madame CHOCARDELLE Brigitte donne pouvoir à Madame BOULOY Catherine

<u>Suppléants et invités présents</u>: GALICHET Jean Luc, GOBILLARD Thierry, PAQUOLA Antonia, PERARD Nathalie, PIEROT Marie Françoise, PIERRE DIT MERY Armelle, TRIQUENOT Jacqueline.

<u>Suppléants et Invités excusés</u>: FRANCART Sébastien, GABREAUX Evelyne, Monsieur le chef de Corps du CIS de Suippes, Monsieur le Lieutenant REYNAUD.

Le Président

- ouvre la séance
- remercie les membres présents et M. DEGRAMMONT Jean Marie d'accueillir le conseil communautaire
- constate que le quorum est atteint
- donne la parole à Jean Marie DEGRAMMONT, maire de la commune de Souain afin de de présenter sa commune.

Jean Marie DEGRAMMONT présente succinctement l'actualité de sa commune en mentionnant ses 234 habitants avec l'arrivée de 6 nouvelles familles et de 6 nouveaux nés en 2017

Dans la rue Damont, 6 habitations sont construites, 4 sont en construction et il reste quelques terrains disponibles.

En 2018, la commune prévoit des travaux d'enfouissement de ligne basse et haute tension et une acquisition de terrain, abandonné depuis plus de 30 ans au centre du village.

Le Président

- remercie Jean Marie DEGRAMMONT pour cette présentation, ainsi que d'avoir permis au Conseil Communautaire de se dérouler dans la salle des fêtes de sa commune.
- présente les condoléances à Mme PIERRE DIT MERY et M. LELORRAIN pour les décès qui les touchent.
- excuse les absents.
- propose de désigner Laurent GOURNAIL, pour assurer la fonction de Secrétaire de séance
- demande si le compte rendu du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 appelle des remarques. Ce dernier ne faisant apparaître aucune observation, est adopté à l'unanimité.
- demande à l'assemblée d'ajouter un point supplémentaire : Création d'un poste d'Educateur Principal de 1^{ère} Classe, qui est adopté à l'unanimité, (le projet de délibération a été transmis en début de semaine).
- propose d'aborder l'ordre du jour.

INFORMATIONS – DECISIONS A PRENDRE

1/ Liste des marchés publics conclus au titre de l'année 2017.

M. Jacquemin détaille la liste des marchés publics conclus en 2017. Le document sera joint en annexe à ce compte rendu.

Délibérations	

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Fixation du loyer sur la cellule artisanale n°10, zone de la Louvière, à Suippes.

Un artisan, travaillant en sous-traitance pour une entreprise parisienne souhaite s'installer dans le local n°10 de la zone La Louvière à Suippes pour réaliser des travaux de ferronnerie. Cependant, le local présente des problèmes de toiture, caractérisé par un état général dégradé avec de nombreuses fuites.

Ainsi, vu l'état du local, la CCRS propose de fixer un loyer mensuel de 1,20€/m² HT.

M. MAINSANT ajoute que ce dossier a été assez long à se mettre en place à cause des financements de la société en cours de création et de l'éloignement de la société mère.

M. THUAU demande s'il reste des cellules disponibles à la ZI ? Deux cellules neuves situées derrière le garage RENAULT sont toujours vides en ce qui concerne les bâtiments communautaires. Par contre, d'autres cellules sont vides mais n'appartiennent pas à la CCRS.

La CCRS est parfois sollicitée par des porteurs de projets qui n'arrivent pas à terme. Les projets n'aboutissent pas toujours faute de financement.

Les élus de la CCRS doivent conserver l'objectif de repérer les futurs opérateurs, futurs acteurs potentiels.

FIXATION DE LOYER SUR LA CELLULE ARTISANALE N°10, ZONE DE LA LOUVIÈRE, A SUIPPES

Depuis le départ au 31 août 2015 de l'entreprise EUROCAISSE, devenue propriétaire de ses locaux à Suippes, le local 10 de la zone de la Louvière est vacant.

D'une surface de 430 m², il consiste en un atelier composé d'un bureau, de sanitaires, d'un vestiaire et d'une chaufferie. Outre les problèmes de toiture rencontrés sur l'ensemble des cellules de ce bâtiment, il est caractérisé par un état général moyen et des dégradations qui affectent les menuiseries intérieures, les sols et les sanitaires.

En 2014, la collectivité avait fixé le prix du loyer mensuel de cette cellule à 1,53 €/m², soit 658,21 €.

La Communauté de communes est en relation depuis plusieurs mois avec un porteur de projet qui, accompagné d'une entreprise locale, pourrait prochainement devenir locataire de cette cellule.

Compte-tenu de l'état de ce bâtiment, et des travaux à réaliser pour une entreprise qui souhaiterait s'implanter dans ces locaux, il est proposé au Conseil de fixer le loyer mensuel de cette cellule à 1,20 €/m² hors taxes, soit 516 €.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU les statuts de la Communauté de Communes :

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les tarifs pratiqués à l'état général des locaux proposés aux entreprises,

OUÏ l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré,

FIXE le loyer de la cellule 10 de la zone artisanale de la Louvière à 1,20 €/m² hors taxes, soit 516 € mensuels.

FINANCES

2. Demandes de subventions DETR 2018.

Les dossiers de demandes de subventions DETR doivent être déposés avant le 15/2/2018.

La CCRS a retenu 6 projets suite à la réception du retour des enquêtes réalisées fin décembre.

Le conseil communautaire prend une délibération pour demander des subventions. Les travaux ne sont pas actés et les études de travaux pour l'année 2018 ne sont pas encore réalisées.

M. MAINSANT annonce que selon une première approche des comptes, la situation financière de la CCRS est plutôt correcte. Des débats pourront avoir lieu car des choix devront être faits.

DETR 2018 DEMANDES DE SUBVENTIONS

1/ Demande de subventions pour la rénovation des toitures des bâtiments de la Louvière.

Plan de financement prévisionnel:

Financeurs	Assiette HT	Taux	Montant
ETAT	200 000 €	30,00 %	60 000 €
Région ou Département	200 000 €	20,00 %	40 000 €
Communauté	200 000 €	50,00 %	100 000 €
Total			200 000 €

2/ Demande de subventions pour la première tranche de travaux de remise aux normes des installations de défense incendie.

Plan de financement prévisionnel:

Financeurs	Assiette HT	Taux	Montant
ETAT	50 000 €	50,00 %	25 000 €
Communauté	50 000 €	50,00 %	25 000 €
Total			50 000 €

3/ Demande de subventions pour la mise en œuvre de travaux de mise en sécurité de l'église de Souain-Perthes-les-Hurlus (Toiture).

Plan de financement prévisionnel:

Financeurs	Assiette HT	Taux	Montant
ETAT	50 000 €	40,00 %	20 000 €
Département	50 000 €	20,00 %	10 000 €
Communauté	50 000 €	40,00 %	20 000 €
Total			50 000 €

4/ Demande de subventions pour la mise en œuvre de travaux de mise en sécurité de l'église de Saint-Hilaire-le-Grand (toiture).

Plan de financement prévisionnel:

Financeurs	Assiette HT	Taux	Montant
ETAT	25 000 €	40,00 %	10 000 €

Département	50 000 €	20,00 %	5 000 €
Communauté	25 000 €	40,00 %	10 000 €
Total			25 000 €

5/ Demande de subventions pour la mise en œuvre de travaux de mise en sécurité de l'église de Somme-Suippe (toiture).

Plan de financement prévisionnel:

Financeurs	Assiette HT	Taux	Montant
ETAT	80 000 €	40,00 %	32 000 €
Département	80 000 €	20,00 %	16 000 €
Communauté	80 000 €	40,00 %	32 000 €
Total			80 000 €

6/ Demande de subventions pour la mise en œuvre de travaux de mise en sécurité de l'église de Saint-Remy-sur-Bussy (toiture).

Plan de financement prévisionnel:

Financeurs	Assiette HT	Taux	Montant
ETAT	27 000 €	40,00 %	10 800 €
Département	27 000 €	20,00 %	5 400 €
Communauté	27 000 €	40,00 %	10 800 €
Total			27 000 €

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU les statuts de la Communauté de communes,
 OUÏ l'exposé qui précède

Après en avoir délibéré,

l'inondation.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les opérations présentées ci-dessus.

SOLLICITE un soutien financier pour les travaux, de l'Etat, de la Région et du Département de la Marne.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

3. Budget Principal – Ouverture spéciale des crédits budgétaires suite au sinistre de

Le Centre d'Interprétation est inondé depuis 15 jours, depuis la forte montée de la nappe phréatique.

En effet, la Maison des Associations, bâtiment créé voilà 15 ans a été construit sur une nappe. Jusqu'ici, la nappe n'avait jamais été si haute. Des puits existants, ont été alimentés avec des pompes mais ces techniques ne suffisent pas à réduire l'eau qui stagne.

BUDGET PRINCIPAL OUVERTURE SPECIALE DES CREDITS BUDGETAIRES SUITE AU SINISTRE DE L'INONDATION

Suite aux dégâts des eaux survenues courant janvier 2018 dans le bâtiment du Centre d'interprétation, des matériels informatiques du Centre d'Interprétation ont été endommagés. Une solution temporaire a été mise en place pour évacuer l'eau du bâtiment afin d'atténuer les dégâts.

Cependant en attendant l'avis de l'expert pour l'indemnisation, des matériels informatiques ainsi que quelques mobiliers doivent être remplacés afin que le Centre puisse proposer ses prestations de base pour permettre l'ouverture au public.

Afin de pouvoir honorer cette dépense, il est donc nécessaire d'ouvrir un crédit spécial sur l'opération 18000, chapitre 21, article 2183 du budget principal en attentant le vote du budget 2018 afin que le Centre des Finances de Suippes puisse prendre en charge les dépenses relatives à cette opération.

À cet effet, Il est proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur l'ouverture de crédit d'un montant de 5 000 € sur l'opération 18 du budget principal en attendant le vote du budget.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant le projet d'ouverture spéciale de crédit avant le vote du budget 2018;

OUÏ l'exposé qui précède, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'ouvrir un crédit spécial de 5 000 € sur l'opération 18, chapitre 21, article 2183 du budget principal en attendant le vote du budget 2017.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cet acte.

SOCIALE

4. Convention de prestation de service avec le centre intercommunal d'action sociale de la région de Suippes.

Cette convention de prestation va permettre d'effectuer la facturation des frais de personnel concernant les actions menées pour le compte du CIAS par les agents de la CCRS (technique, administrative, ingénierie et comptable). Cette convention est conclue du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 et concerne

Cette convention est conciue au 1ª janvier 2018 au 31 decembre 2020 et concerne tous les projets en cours, notamment l'extension de la résidence Pierre Simon.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA REGION DE SUIPPES

Depuis la prise de compétence et la création du C.I.A.S. et sa mise en œuvre, certains agents de la Communauté de Communes assurent des tâches techniques, ingénierie, administratives et comptables pour le compte du CIAS de la région de Suippes.

Afin de pouvoir effectuer le transfert et de refacturer les frais de personnel concernant les actions menées pour le compte du C.I.A.S., il est proposé dans le cadre d'une convention de prestation de service de définir les modalités administratives et financières ainsi que les conditions d'exécution de ces missions.

La convention qu'il vous est proposée d'approuver définit les obligations de chacune des parties pour la durée de la convention du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2017/14 en date du 16 mars 2017 relative à la convention de prestation de service d'entretien des locaux,

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède.

APPROUVE la convention de prestation de service entre la Communauté de Communes de la Région de Suippes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Région de Suippes.

AUTORISE le Président à signer la convention jointe en annexe.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPES

ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA REGION DE SUIPPES

ENTRE

La Communauté de Communes de la Région de Suippes, représentée par Monsieur François MAINSANT, Président, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 9 janvier 2014.

Ci après dénommée «La Communauté de Communes», d'une part,

ET

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale, représenté par Monsieur Jean Raymond EGON, dûment habilité par une délibération du Conseil d'Administration en date du 5 janvier 2017,

Ci après dénommée « La commune », d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de la solidarité et des compétences intercommunales, la Communauté de Communes peut assurer des prestations techniques pour le compte de ses communes membres et de son CIAS.

Cette convention facultative participe à la maîtrise de la dépense publique, notamment par la mutualisation des services.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 Il du code général des collectivités territoriales (CGCT), et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'agents des services techniques et d'entretien des bâtiments de la Communauté de Communes au profit de la commune dont elle est membre et de son CIAS.

ARTICLE 2: SERVICES MIS A DISPOSITION

Des agents des services de la Communauté de Communes sont mis à disposition du CIAS, pour réaliser les missions suivantes :

- Remise en état du bâtiment annexe de l'EHPAD Pierre Simon.
- Ingénierie et suivi des travaux d'extension des bâtiments de la résidence Pierre Simon et ses annexes.
- Gestion administrative, financière et comptable.

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS LES SERVICES MIS À DISPOSITION

L'agent des services de la Communauté de Communes mis à disposition du CIAS demeure statutairement employé par la Communauté de Communes, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Il effectue son service, pour le compte du CIAS bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quotités à définir suivant les besoins du CIAS et les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 4: MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT, les conditions de remboursement, par le CIAS, des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées de la manière suivante.

Le CIAS s'engage à rembourser à la Communauté de Communes les charges engendrées par la mise à disposition, à son profit, du service visé à l'article 2 de la présente convention, à hauteur du nombre d'heure engagé.

<u>Le calcul est le suivant</u> : nombre d'heures au profit du CIAS X coût horaire correspondant à la rémunération réelle de chaque intervenant, selon l'indice de rémunération et indemnités en vigueur.

Le montant du remboursement effectué par la commune inclut :

• Les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations y compris indemnités), charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formations, missions).

Le remboursement effectué par le CIAS fait l'objet d'un versement annuel, lorsque des prestations sont réalisées.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Dans le cadre de leurs missions, les personnels mis à disposition bénéficient en matière d'assurance et d'accident de travail des mêmes garanties statutaires que le personnel de la Communauté de Communes.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2018.

ARTICLE 7: DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 36 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Elle pourra être dénoncée, à son terme ou avant son terme, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 8: RENOUVELLEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée identique.

ARTICLE 9: LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Châlons en Champagne.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ENVIRONNEMENT

5. Adhésion au SIABAVES pour la compétence SAGE.

M. HERMANT présente le projet d'adhésion au SIABAVES. Le SIABAVES est un syndicat qui est la structure porteuse du SAGE à l'échelle du périmètre de ce dernier. Il assure l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il a comme compétence optionnelles, l'aménagement la GEMA, gestion de l'eau et des milieux aquatiques, et peut assurer l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau...

La contribution de la CCRS est estimée à 3 267 €, soit 0,42 € par habitant pour la compétence relative au SAGE qui consiste à assurer l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES BASSINS AISNE VESLE SUIPPE (SIABAVES) DELEGATION DE LA COMPETENCE / SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.)

Le S.A.G.E «AISNE – VESLE – SUIPPE» est la déclinaison locale du S.D.A.G.E (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui a pour territoire l'Agence de bassin Seine Normandie.

Le périmètre du S.A.G.E «AISNE – VESLE – SUIPPE» a été défini par arrêté Inter – Préfectoral du 7 janvier 2004, il comprend les 277 communes concernées par le bassin versant des trois rivières, dont les 16 communes de la Communes

Le S.A.G.E est un document de planification qui fixe les règles d'une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques. Il est doté d'une portée réglementaire importante, son règlement est opposable à l'administration, aux collectivités et aux tiers.

Le S.A.G.E est élaboré par la Commission Locale de l'Eau (C.L.E). La Communauté de Communes est représentée par Jacky HERMANT.

Actuellement la structure porteuse du S.AG.E est le S.I.A.BA.VE. (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle). C'est lui qui perçoit les subventions de l'Agence de l'Eau pour l'animation du S.A.G.E. Jusqu'à aujourd'hui, aucune cotisation n'a été appelée pour couvrir les frais de fonctionnement non subventionné.

Les statuts du SIABAVES vont être modifiés afin de :

- Créer une structure porteuse du SAGE à l'échelle du périmètre de ce dernier
- Proposer une structure gérant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) à l'échelle des bassins Suippe, Loivre et Vesle (hors Ardre)

Ainsi il est prévu que le SIABAVES soit un syndicat à la carte avec comme compétence obligatoire: l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens de l'item 12 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement (animation du SAGE et de ses contrats d'application).

Et comme compétences optionnelles, les compétences suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique au sens de l'item1 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,
- L'entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau au sens de l'item 2 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,
- La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que les formations boisées riveraines au sens de l'item 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, au sens de l'item 4 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.
 - La démoustication.

La contribution de la Communauté de Communes de la Région de Suippes est calculée en fonction des compétences transférées. Les dépenses liées à l'animation du SAGE, compétence commune à tous les membres, sont réparties entre les EPCI-FP en fonction de leur population sur le périmètre du SAGE. Soit un montant annuel estimé à 3 267 € pour la Communauté de Communes de la Région de Suippes (0,42 €/habitant).

Concernant les compétences optionnelles liées à la compétence GEMA, la Communauté de Communes fait le choix de poursuivre sa gestion en régie et de ne pas adhérer au futur S.I.A.BA.VE.S.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au futur SIABAVES et de lui transférer la compétence relative à l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens de l'item 12 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement (animation du SAGE et de ses contrats d'application).

APPROUVE le projet des statuts du futur S.I.A.BA.VE.S annexés.

PERSONNEL

6. Création d'un poste d'Educateur Principal de 1ère Classe des APS

La création du poste d'Educateur Principal de 1ère Classe des APS va permettre de recruter un maître-nageur sauveteur afin de remplacer un MNS qui va être muté au 1er mars prochain.

L'équipe des MNS sera donc formé de 4 MNS permanents.

2018/6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTE D'EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le dernier tableau des effectifs de la communauté de communes de Suippe et Vesle a été adopté le 14 décembre 2017.

Un maître-nageur sauveteur va prochainement être recruté afin d'assurer la continuité du service public au sein de la piscine intercommunale et de remplacer un agent muté. Il vous est proposé de créer un poste d'Educateur Principal de 1 ère Classe des APS.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'éducateur Principal de 1ère Classe des activités physiques et sportives à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35ème.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière: Sportive

Cadre d'emplois: Educateur des activités physiques

Grade: Educateur Principal de 1ère Classe des activités physiques

- ancien effectif: 0

- nouvel effectif: 1

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget 2018 du chapitre 012.

QUESTIONS DIVERSES

RAM – RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

L'inauguration du RAM aura lieu le 16 février 2018 à 11h pour les élus et les différents partenaires.

Une porte ouverte pour les assistantes maternelles est prévue l'après-midi du 16 février 2018 à Suippes. Le RAM est géré par la responsable Madame Audrey MONTEL SAINT PAUL depuis le 3 janvier 2018. Le RAM est assure une mission de service public sur le site principal à la MDA à Suippes et trois sites annexes à Saint-Hilaire-le-Grand, La Cheppe et Sommepy-Tahure.

Le RAM est un service public local qui est présent pour s'assurer du bon déroulement des relations entre assistantes maternelles et parents. Le but de ce service est de recruter de nouvelles assistantes maternelles si besoin, de renseigner les familles et de professionnaliser ce métier avec les volets accueil, éducation et alimentation. Les services sociaux mènent des actions dans ces domaines.

INCENDIE

Le 19 février 2018 à 13h30 aura lieu une réunion de travail concernant l'étude du dispositif de sécurité incendie des communes, par le bureau d'études SOGETI.

En effet, l'arrêté préfectoral de décembre 2016 relative à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de Défense Extérieur Contre l'Incendie (DECI) qui impose de nouvelles normes en la matière. Le schéma de DECI est établi selon les risques à défendre et n'impose plus des normes de débits minimum de 60 m³ / pendant 2h.

Le Bureau d'études fera une présentation de la méthodologie utilisée et des informations sur la connaissance des risques que chaque commune devra vérifier et compléter.

Une fois la connaissance des risques précisée, un projet de schéma de DECI sera élaboré et présenté pour validation par le SDIS. Ensuite la CCRS pourra mettre en place un programme d'équipement pour les années à venir.

M. MAINSANT insiste pour que toutes communes soient représentées car chaque commune va recevoir une carte de son territoire avec un état des lieux des risques à défendre.

M. THUAU demande si les communes peuvent venir avec des personnes extérieures au conseil communautaire. M. MAINSANT répond qu'en effet des pompiers peuvent être présents en complément des élus.

Des mesures de débits / pression des poteaux d'incendie avaient été réalisées en 2016 et il est important que ces mesures soient mise en perspective des besoins en eau liés à la DECI.

Au terme de cette nouvelle règlementation applicable au 1^{er} janvier 2017, chaque autorité titulaire du pouvoir de police en matière de DECI doit prendre un arrêté afin d'établir un "point 0" de l'existant. Un modèle sera transmis par les services de la communauté de communes. Cela implique une reconnaissance sur le terrain des équipements en place. Il s'agit de la mise en œuvre du pouvoir de police du maire.

RATIONALISATION DES CAPTAGES

Actuellement, la CCRS dispose de 13 captages. D'après les premiers éléments de l'étude, le Bureau d'Etudes s'orienterait vers la préconisation de réduire le nombre de captage et d'aboutir à long terme à seulement 3 captages (St Hilaire le Grand, Souain et Saint Rémy sur Bussy).

L'étude doit être affinée et des compléments d'étude doivent être réalisés. Des essaies de pompages sur 72 h sur les 3 captages sélectionnés doivent être réalisées afin de vérifier les capacités maximum de ces captages et la qualité des equx.

Cependant, ces études complémentaires ne peuvent pas démarrer actuellement étant donné le niveau de la nappe très haute.

Lors de la réunion de lancement des études complémentaires, VEOLIA, l'ARS et l'entreprise RAFFNER conseillent d'attendre que les nappes baissent pour effectuer les essaies de pompage. Les essais sont donc reportés en septembre prochain.

M. Vincent Loez, de l'ARS conseille de faire des tests piézométriques proches des captages sur une profondeur de 20 m.

Ce projet de schéma de rationalisation des captages constitue une orientation sur 20 à 30 ans. Dans un premier temps, la CCRS va devoir réaliser un piézomètre pour un montant de 15 000 €, subventionné à 80% par l'Agence de l'Eau sur chaque site.

VEOLIA effectuera des contrôles réguliers du niveau de la nappe jusqu'en septembre.

Les futurs captages doivent en effet être choisis dans les endroits où l'alimentation en eau ne posera pas de problèmes. Pour cette raison, des études relatives au bassin d'alimentation et périmètre de protection doivent être réalisées au préalable.

RYTHMES SCOLAIRES

Le regroupement scolaire de Saint Hilaire/Souain/Jonchery n'effectuera aucun changement concernant ses rythmes scolaires. La semaine des 4 jours et demi est maintenue.

Mme GREGOIRE s'inquiète sur le transport des écoles vers la cantine. Si L'école de Saint-Hilaire n'effectue aucun changement, le transport cantine ne sera pas impacté.

M. BONNET annonce que les horaires du regroupement de St Rémy/Bussy seront les suivants : 9h à 12h et 13h45 à 16h45.

DIVERS

- Un bureau communautaire exceptionnel est prévu le 21 février 2018 à 18h30 afin que les dernières orientations du SCOT soient présentées par M. CHONE et M. JESSON. Les objectifs de consommation d'espace
- Mme PERSON souhaite qu'avant tout début de travaux dans les communes, une réunion 0 soit organisée afin que les élus soient informés des travaux. M. MAINSANT affirme que cette réunion devrait avoir lieu et que les services techniques doivent faire le nécessaire afin que le responsable des travaux dans les communes soient prévenus.

 AUDIT FREDON: Suite à l'audit de la FREDON, les communes vont recevoir un rapport individuel par commune. M. SOUDANT se demande s'il ne serait pas judicieux d'essayer de mettre en place des solutions collectives? M. MAINSANT ajoute que des solutions seront étudiées. M. MAINSANT ajoute qu'une réunion d'information avec présentation de matériel est organisée par la FREDON le jeudi 15 février à Gueux.

L'ordre du jour étant terminé le Président demande si il y a des questions diverses.

Plus personne n'ayant de question, la séance est levée à 22 h 00.

Fait à Suippes le 8 février 2018

F. MAINSA DE SUIDO DE CALLES